



*L'Immobilière
du Parc Monceau*

Barème HONORAIRES* **Applicable au 1er mars 2020**

*A la charge de l'acquéreur ou du vendeur et incluant un taux de T.V.A à 20 %.

**Pourcentage s'appliquant au mandat de vente et de recherche de biens et d'acquéreurs

VENTE : bien à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (pourcentage appliqué sur le prix demandé par le vendeur)

- Jusqu'à 100.000 € **6 % T.T.C****
- De 100.001 € à 1 500 000 € **5 % T.T.C****
- De 1 500.001 € à 3 000.000 € **4 % T.T.C****
- Au-delà de 3 000.000 € **3 % T.T.C****

Emplacement de parking et garage :

- Forfait de **3 000,00 € T.T.C**

CESSION : droit au bail et fonds de commerce (pourcentage appliqué sur le prix demandé par le cédant)

- **8 % T.T.C** du montant de la cession à la charge du CESSIONNAIRE

LOCATION : bien à usage d'habitation, bail vide ou meublé à usage d'habitation principale, loi n°89-462 du 6 juillet 1989, selon disposition de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et du décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

- **Honoraires répartis à parts égales, entre LOCATAIRE et BAILLEUR :**
Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail,
10 € T.T.C/m² de surface habitable charge LOCATAIRE
10 € T.T.C/m² de surface habitable charge BAILLEUR
Rédaction état des lieux d'entrée, **3 €/m²** de surface habitable charge LOCATAIRE
Rédaction état des lieux d'entrée, **3 €/m²** de surface habitable charge BAILLEUR
- **Honoraires, à la charge exclusive du BAILLEUR :**
Promotion du bien, recherche de locataires, organisation des visites, conseils et négociation, montage du dossier et vérification des pièces transmises, **7 % T.T.C du loyer annuel, hors charges.**

Bien à usage d'habitation, bail vide ou meublé, mobilité, non soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989



*L'Immobilier
du Parc Monceau*

- Honoraires, à la charge du BAILLEUR :
8 % T.T.C du loyer annuel, hors charges.
- Honoraires, à la charge du LOCATAIRE :
8 % T.T.C du loyer annuel, hors charges.

Bien à usage commercial ou de bureaux

- **8 % T.T.C** de la première triennale, sur le montant du loyer hors charges et hors taxes, charge, selon stipulation du mandat soit : totalité charge PRENEUR, soit partage par moitié entre le PRENEUR et le BAILLEUR.

Emplacement de parking et garage :

- Honoraires, à la charge du LOCATAIRE : 160,00 € T.T.C
- Honoraires, à la charge du BAILLEUR : 160,00 € T.T.C

Ce barème est soumis à l'application en date du **1er avril 2017**, de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière (abrogation de l'arrêté du 29 juin 1990). Il prend en compte notamment les principales dispositions introduites par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars et tout particulièrement **le I de son article 2** : "Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération."

HABILITATION ET GARANTIE : Carte professionnelle n°7501 2018 000 024 889 portant la mention "Transaction sur immeubles et fonds de commerce" avec "Non-détention de fonds" délivrée par la Chambre du Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France conformément à la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. Garantie financière de 120.000 euros au titre de l'activité des transaction sur immeubles et fonds de commerce souscrite auprès de GALIAN Assurances, 89 rue de la Boétie, 75008 Paris. Assurances MMA IARD - 14, bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex



*L'Immobilier
du Parc Monceau*